Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260908-B_DEL_2026_089-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 août 2026

Date de convocation : **Date d'affichage :**	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 13 13

L'an deux mille vingt six, le vingt huit août, à 08 Heures 30, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, HENRY Lionel, GELY-PERNOT Aurore, BOUGEOT Frédéric, LE MARCHAND Isabelle, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, DUGUEPEROUX David, HONORE Jean-Yves, LAHAYE Denis

Absents :
BOURNONVILLE Noël, DELABARRE Sylviane

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260908-B_DEL_2026_089-DE

N° B_DEL_2026_089

Objet **Environnement**

Lutte contre le Frelon asiatique - Demande de subvention Fonds vert

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Le territoire du Val d'Ille-Aubigné est engagé depuis 2013 dans la préservation et la restauration de la qualité écologique de son territoire. La Communauté de communes porte ainsi plusieurs programmes tels que son Schéma local de la trame verte et bleue, Breizh bocage ou encore le programme Un Verger pour demain.

Depuis 2015, la Communauté de communes porte également un programme de lutte active contre le Frelon asiatique à pattes jaunes, également appelé Frelon asiatique. Cette espèce est inscrite sur la liste européenne des espèces exotiques envahissantes. Elle représente une menace pour l'activité apicole, la biodiversité locale mais également pour la santé humaine.

Le programme du Val d'Ille-Aubigné permet la prise en charge financière totale de la destruction et/ou de l'enlèvement des nids de Frelon asiatique présents sur son territoire. Il est mis en œuvre grâce à une convention de partenariat avec la FGDON35, chargée de centraliser les signalements de nids et d'organiser les interventions de l'entreprise recrutée par la Communauté de communes dans le cadre d'un marché public. Ce service est très apprécié de la population et des communes. Entre 2017 et 2025, ce sont 2 564 nids qui ont été détruits représentant un coût total de 223 052 € TTC pour la Communauté de communes.

La Communauté de communes prévoit de poursuite son programme de lutte pour la période 2027-2030 par un nouveau conventionnement avec la FGDON35 et le recours à un nouvel accord cadre à bon de commande d'un montant maximal de 180 000 € TTC sur cette période.

Début 2026, le gouvernement a annoncé l'arrivée d'une enveloppe supplémentaire aux Fonds verts pour financer spécifiquement les actions de lutte contre le Frelon asiatique.
Afin de contribuer au financement des dépenses liées au programme de lutte 2027-2030 de la Communauté de communes, une demande de subvention Fonds verts au titre de la Stratégie Nationale Biodiversité dans les territoires doit être déposée.
Cependant, le cadre de la subvention n'est pas défini précisément et le montant disponible pour chaque région est peu important. Aussi le taux de subvention proposé ci-après est il bien à considérer comme un maximum.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

Poste de dépense	Dépense prévisionnelle (TTC)	Subvention Fonds vert sollicitée (TTC)		Autofinancement VIA (TTC)	
Destruction / enlèvement des nids de Frelon asiatique	180 000 €	144 000 €	80%	36 000€	20%

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260908-B_DEL_2026_089-DE

Monsieur le Président propose de :

- valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- l'autoriser à solliciter les financements auprès de l'Etat, en charge des Fonds verts ;
- l'autoriser à signer tout document relatif l'obtention de l'aide.

Considérant les statuts de la Communauté de communes

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Poste de dépense	**Dépense prévisionnelle (TTC)**	**Subvention Fond vert sollicitée (TTC)**		**Autofinancement (TTC)**	
Destruction / enlèvement des nids de Frelon asiatique	180 000 €	144 000 €	80%	36 000€	20%

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention de 144 000 € auprès de l'État au titre du Fonds vert.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatifs à l'obtention de la présente demande de subvention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente demande.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 08/09/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Monsieur BOUGEOT Frédéric

Le Président,
Jean-Luc DUBOIS

